

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1109_PS_RD266_PONT D'HERY
Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 24 août 2023 par laquelle l'entreprise SAS MULLER Daniel représentée par Monsieur Daniel MULLER, domiciliée 1, rue du 11 novembre 39600 MESNAY, demande l'autorisation de poser un échafaudage sur la RD 266 (hors agglomération), au 15 route de Fonteny, commune de PONT D'HERY- 39110,
- VU Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,
- VU L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole,
- VU L'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à poser un échafaudage sur la RD 266, du PR 2+0760 au PR 2+0782 sur la commune de PONT-D'HERY.

ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières

Toutes dégradations du domaine public (accotements, talus, fossés, panneaux, ...) feront l'objet d'une remise en état au frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 Sécurité et signalisation de chantier

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Une signalisation par alternat sera mise en place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 Implantation, ouverture de chantier et récolement

Le bénéficiaire informera le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Champagnole) au moins 5 jours avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation.

A la fin de l'occupation, il préviendra le service gestionnaire qui organisera, si besoin, une visite de récolement.

ARTICLE 5 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 7 Durée de l'occupation – remise en état des lieux

La présente autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours **à compter de la réception du présent arrêté**.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 8 Redevance d'occupation du domaine public départementale

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 1^{er} juin 2023.

Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par le service de gestion comptable de Lons-le-Saunier en début d'année.

ARTICLE 9 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
L'Agence Routière de Champagnole pour attribution
La commune de PONT-D'HERY pour information
CERD de Salins les Bains pour information

Signature de l'arrêté



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise Nom : MULLER Prénom : DANIEL
Dénomination : SAS Entreprise Daniel Muller Représenté par : M. Muller Daniel
Adresse Numéro : 1 Extension : Nom de la voie : Rue du 11 Novembre

Code postal 39600 Localité : MESNAY Pays : France

Téléphone 06 80 85 22 95 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : entreprise.danielmuller @ yahoo.fr

Nom : VANDAIS Prénom : Gérard
Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie : Route de Fonteny

Code postal 39110 Localité : Pond'héry Pays : France

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : gerard.vandais @ orange.fr

Localisation du site concerné par la demandeVoie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 266 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie : Route de Fonteny

Code postal 39110 Localité : Pond'héry

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : DP 03 9436235001

Référence cadastrale : Section(s) : AC Parcelle(s) : 123 Lieu-dit : Pond'héry

Nature et date des travauxPose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
----------------------------	--------------	--------------	--------------

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾Station service Renouvellement Création Autres Ravalement de façade (pose d'un échaffaudage)
Date prévue de début d'application 04 09 2023 : Durée d'application (en jours calendaires) : 25 jours**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : _____
 Matériaux Benne Grue Etalage
 Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) : _____

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

de la voie mètres de la saillie : _____ mètres
 des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie : _____ mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

: Diamètre du tuyau _____ millimètre Longueur : _____ mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____
 Largeur de l'aménagement _____ mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) : _____

Tranchée longitudinale _____ mètres _____ mètres
 Tranchée transversale _____ mètres _____ mètres
 Fonçage _____ mètres _____ mètres

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : Ravalement de Facade (pose d'un échafaudage)

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : _____ Le : 26 08 2023

Nom : FLESCOVITZ MULLER

Prénom : Daniel

Qualité : Entrepreneur